

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/  
Pages de couleur

Pages damaged/  
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/  
Pages détachées

Showthrough/  
Transparence

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/  
Pagination continue

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTERAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

VOL. I.

TORONTO, JEUDI, 22 AVRIL, 1858.

No. 32

## UN DISCOURS DE M. DORION.

Nous recommandons à nos abonnés la lecture du discours suivant, prononcé par M. A. A. Dorion, dans l'Assemblée législative, vers la fin de la séance de vendredi, 16 courant, (26e séance.)

Dans un numéro précédent, nous avons donné les discours de MM. Rose et Bureau, relatifs à la loi sur l'usure. On verra que M. Dorion diffère entièrement d'avec M. Bureau, et que M. Rose a pris le juste milieu. Mais les deux premiers sont d'accord sur un point. Ils voudraient laisser pour le moment la loi telle qu'elle est, tandis que M. Rose voudrait la changer immédiatement.

M. Dorion.—Ce n'est pas, je l'avoue, sans un peu d'embarras que je me lève pour prendre part à ces débats, par suite de la divergence d'opinions qui s'est manifestée sur cette question, non seulement dans cette Chambre, mais dans toutes les parties de la Province. Aussi, n'est-il pas surprenant que nous nous trouvions quelque peu embarrassés de décider quelle modification nous devons faire subir à cette loi. Quant à moi, j'avoue que les vues de ceux qui sont en faveur d'une liberté illimitée dans le trafic de l'argent, sont celles qui me plaisent le plus (Écoutez! hear!) Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que j'exprime mon opinion à ce sujet, dans cette Chambre même; car, plus d'une fois, j'ai soutenu qu'une personne ayant à disposer d'un capital, devrait être aussi libre d'en tirer tout l'avantage possible que celui qui, ayant un article à vendre ou une maison à louer, peut essayer de tirer de sa marchandise le prix le plus élevé ou de faire rapporter à son immeuble la rente la plus avantageuse.

Un très-grand nombre de personnes, je le sais, sont loin d'approuver ces principes. Il y a, par exemple, la chambre de commerce de Québec qui a demandé que le taux de l'intérêt fût limité à 7 pour cent; tandis que la chambre de commerce de Montréal voudrait, au contraire, que les banques obtinssent la plus grande liberté, que les prêteurs fussent sans freins et que les cotes financières d'une place devinssent le seul thermomètre du taux de l'escompte et de l'intérêt du capital. Cette opinion n'est pas, il est vrai, celle de l'unanimité de la chambre; il y a eu une respectable minorité qui a demandé que les banques fussent restreintes; et c'est là aussi le sentiment de la chambre de commerce de Toronto.

Voilà donc trois chambres de commerce, composées des hommes les plus compétents que renferme notre Province, qui expriment, chacune une opinion différente; tandis que le Solliciteur-Général vient, à son tour, nous proposer une quatrième manière de résoudre ce problème économique.

Selon moi, le Solliciteur-Général s'est fait bien plus l'expression des désirs des banquiers que celle des besoins de la classe des négociants, en essayant de prouver à la Chambre que les premiers ne réalisent aucun profit sur l'argent dont ils disposent. S'il en était ainsi, comment ces banques auraient-elles pu déclarer, pendant les trois ou quatre dernières années, des dividendes de 4 pour cent par semestre, soit de 8 pour cent par an et même, dans deux ou trois cas, de 10 pour cent? (Écoutez! écoutez!) Les actions de toutes les banques bien conduites sont aujourd'hui bien au dessus du pair et, tandis que toutes les autres branches du commerce ou de l'industrie, ainsi que les propriétés se

trouvent dans les conditions les plus défavorables, nous voyons les actions des banques hausser jusqu'à 16½ de prime. Il est par conséquent inutile de parler, comme l'a fait le Solliciteur-Général, des profits mesquins réalisés par les banques, lorsque le privilège qu'elles ont d'émettre des billets est évalué de 12 à 16 pour cent de prime.

Ainsi, lorsque j'ai dit que j'aimerais à voir le commerce du numéraire entièrement libre, on aurait eu tort de penser que c'était afin d'augmenter les profits des banques. Les effets que produirait le bill dont nous nous occupons, peuvent être connus assez facilement. Les seules valeurs sur lesquelles il serait permis de prêter à plus de six pour cent, seraient les billets de commerce qui auraient moins de douze mois à courir. Ce papier serait escompté par les banques et ces dernières, se trouvant en mesure de payer huit et dix pour cent, ne tarderaient pas à absorber tout le capital flottant de la province (Écoutez! écoutez.) Après cela, les banques auraient un capital si énorme, qu'elles seraient entraînées à escompter des billets de deuxième et de troisième ordre, au lieu de s'en tenir aux signatures de premier ordre, comme à présent. Qu'en résulterait-il? C'est que les cultivateurs et les industriels ne pourraient point obtenir des banques, de l'argent à rendre en trois mois, et qu'ils seraient obligés d'emprunter, à un intérêt plus élevé, aux négociants, qui trouveraient les moyens de faire escompter leurs billets à trois mois d'échéance. Le changeur ou *broker* trouverait aussi dans cet état des choses une abondante mine de profits.

On a prétendu que cette loi aurait pour effet de rendre l'argent moins cher. Sans doute qu'en parlant ainsi on pensait que cet argent nous viendrait d'Angleterre. Mais comment se fait-il que les capitalistes anglais ne nous envoient pas plus de leur numéraire? Simplement parce qu'ils n'ont pas grande confiance en les garanties qu'on leur offre. Les débetures canadiennes ont en Angleterre au dessus du pair et les capitalistes anglais, lorsqu'ils sont satisfaits des garanties qu'on leur offre, hésitent jamais à nous envoyer leurs capitaux, même pour n'en retirer que 6 pour cent.

Mais le capitaliste anglais ne veut pas placer de l'argent pour six mois ou neuf mois seulement; il veut de plus longs placements. Quelques uns d'entre eux ont établi dans notre province des compagnies auxquelles ils ont permis de prêter à de longues échéances. La compagnie des Dépôts et Prêts est une de celles-là et elle a fait venir dans le Canada un tiers de tout le capital anglais qui se trouve placé sur des garanties canadiennes. Ces capitalistes ont peur de confier leurs fonds aux banques canadiennes, parce qu'ils ne peuvent pas contrôler ces établissements et c'est une des raisons qui les ont portés à fonder eux-mêmes des compagnies. Aussi ne puis-je pas croire qu'un taux d'intérêt, quelque élevé qu'il soit, nous vaille une grande importation de capital, à moins qu'on n'offre aux prêteurs des garanties plus satisfaisantes qu'aujourd'hui. (Écoutez.)

Quant aux billets, il est évident que les banques ne se donneraient pas la peine de les escompter, si elles n'y trouvaient pas un profit proportionnellement égal à celui qui leur vient des autres branches de leurs transactions. On m'a assuré que le total des profits des banques ne s'élève pas à moins de 15 pour cent, et l'opération de l'escompte des billets doit figurer dans cette somme pour un chiffre suffisamment élevé.

Comment les cultivateurs, les hommes de profession et les gens d'affaires pourront-ils emprunter de l'argent à 15 pour cent et réaliser encore un bénéfice? Il est évident que les personnes

qui emprunteraient de l'argent à un taux aussi élevé ne pourraient pas faire de longues affaires. (Écoutez.)

Quant aux banques elles-mêmes, si on leur permet de prêter à n'importe quel taux d'intérêt, on devrait poser des limites au total de leur émission. Il ne devrait pas leur être permis de jeter sur les différentes places autant de leurs billets qu'il leur plairait.

D'un autre côté, dans un temps où le taux réel de l'intérêt est plus élevé que le taux légal, n'y aurait-il pas du danger à abolir les lois contre l'usure? Il y a dans la Province un grand nombre de personnes qui doivent de l'argent, emprunté à 6 pour cent, et qui, aussitôt après la mise en force de la nouvelle loi, verraient se précipiter sur eux leurs créanciers qui leur diraient : "Donnez-nous 10 à 12 pour cent d'intérêt, ou bien rendez-nous notre argent immédiatement." Une telle demande placerait les débiteurs dans les conditions les plus précaires. Je crois que le prix de l'argent baisse tous les mois et que bientôt nous nous trouverons mieux situés pour briser l'église qui protège le débiteur et l'emprunteur.

L'opinion que je viens d'exprimer ne m'est pas particulière, car je la trouve dans le passage suivant du rapport d'un comité de la Chambre des Communes d'Angleterre, de 1818.

"3°. Ce comité est d'opinion que le moment actuel est d'autant plus propice à l'abolition de ces lois, que le taux réel de l'intérêt est au-dessous du taux légal."

D'un autre côté, M. MacCulloch, qu'on ne saurait accuser d'être défavorable à l'abolition de toutes les lois contre l'usure, dit, à son tour :—

"Tant que le taux réel de l'intérêt continue à être plus élevé que le taux légal, il est évident qu'il y aurait le plus grand danger à abolir tout-à-coup les lois contre l'usure. Il est certain, etc....."

"Aujourd'hui, néanmoins, le taux réel étant au-dessous du taux légal, l'abolition de ces lois n'offrirait aucun inconvénient, car aucun créancier ne demanderait le remboursement de fonds qu'il lui serait difficile de placer de nouveau à un intérêt aussi élevé."

Mais il ne suffit pas de faire connaître l'opinion de ces hommes compétents; il y a d'autres sentiments qui, pour nous, sont tout aussi respectables. Je veux parler de ceux de la population presque entière du Bas-Canada, qui s'est prononcée contre toute espèce de relâchement dans la mise en force des lois actuelles contre l'usure. Ces sentiments ne sont pas les miens, il est vrai; mais je reconnais, néanmoins, que le grand nombre de ceux qui les professent et leur position dans la société ou dans le commerce leur donnent un poids considérable.

Ce n'est pas tout: je puis citer l'exemple de la France où, après un essai de 14 années, pendant lesquelles on considéra l'argent simplement comme une marchandise qui se vend, se prête et s'achète sans aucune restriction, on fut obligé d'abandonner ce système et d'en revenir, en 1807, à un taux d'intérêt légal. Aujourd'hui, la loi française relativement à l'intérêt est presque la même que la loi canadienne.

Afin de montrer quels étaient à ce sujet les sentiments des hommes les plus capables de cette époque, qu'il me soit permis de citer ce passage d'un discours de M. Jaubert, qui avait été chargé par le gouvernement de proposer cette loi :

"Le temps est venu, messieurs, où il s'agit d'examiner si cette fixation est nécessaire.

"Il suffit, pour le décider, de jeter les yeux sur les maux qu'a produits et que produit encore l'arbitraire dans les stipulations.

"Il est reconnu que le taux excessif de l'intérêt de l'argent attaque la propriété dans ses fondements ;

"Qu'il mine l'agriculture ;

"Qu'il empêche les propriétaires de faire des améliorations utiles ;

"Qu'il corrompt les véritables sources de l'industrie ;

"Que, par sa pernicieuse facilité de procurer des gains considérables, il détourne les citoyens des professions utiles et modestes ;

"Enfin, qu'il tend à ruiner des familles entières et à y porter le désespoir.

"Le commerce lui-même est bien loin de réclamer une exception à ces principes."

Je n'ai pas fait cette citation pour prouver que les lois actuelles ne devraient pas être changées. Non; mais lorsqu'on voit tant d'hommes de talent se prononcer en faveur des restrictions, et un nombre égal d'écrivains d'un talent aussi élevé demander une plus grande liberté ou même une liberté entière dans le commerce de l'argent, je crois que le meilleur parti serait de confier cette question à un comité. C'est ce qu'a demandé le député de Sherbrook; mais nous différons en ce que ce député propose d'en référer à un comité, après la seconde lecture du bill; tandis que je voudrais que le comité s'emparât de cette question immédiatement, parce qu'en faisant subir au bill une seconde lecture, la Chambre admettrait la nécessité de changer le principe actuel de la loi; ce qui, dans mon opinion, devrait être laissé à la décision du comité lui-même.

C'est pourquoi, secondé par l'hon. J. S. Macdonald, je propose l'amendement suivant :

"Ce bill ne sera pas lu une seconde fois; mais il sera nommé un comité de sept membres, chargé de s'enquérir des effets des lois qui règlent ou qui limitent l'intérêt de l'argent, et de présenter à la Chambre un rapport à ce sujet. Ce comité aura le pouvoir de requérir les documents et les personnes qu'il lui plaira."

Ce n'est pas mon intention de faire tomber le bill, mais d'empêcher seulement qu'il soit lu à présent, avant qu'un comité n'ait étudié cette question à fond. En attendant, je désire qu'il soit bien établi que je suis en faveur de l'abolition de toutes les lois qui entravent les transactions financières d'une nature quelconque.

L'hon. M. Sicotte—Quand ?

M. Dorion—Dès que le taux réel de l'intérêt sera plus bas que le taux légal et je ne doute pas que bientôt le premier ne soit descendu au moins au niveau du second.

#### LA COMÉDIE ÉLECTORALE A QUÉBEC.

Le *Gazette Militaire* de Québec nous assure que dans le cas où l'élection des députés de cette ville serait cassée, MM. Evanturel, Okill Stuart et Plamondon se mettraient sur les rangs.

Un rat philosophe, de ceux qui grignotent les vieux journaux, trouverait ample matière à réflexion, en rougeant les discours et les articles relatifs à ces mêmes élections.

Il traverserait d'abord deux camps en présence—les Rouges et les Bleus. Les premiers déclarent que les ministériels, envoyés en enfer, seraient encore plus confortablement logés qu'ils ne le méritent; tandis que les Bleus jurent leurs grands dieux que le règne des Rouges serait le comble de la désolation de l'abomination.

Sur ces entrefaites, le docteur Blanchet se démet de ses fonctions de député de Québec; et MM. Okill Stuart et Plamondon, un des chefs rouges, se mettent sur les rangs.

C'était en pleine session parlementaire et, MM. les députés Alley, Evanturel, O'Farrell et Simard partent en toute hâte de Toronto, pour aller prendre part à la bataille électorale qui va se livrer à Québec.

M. Alley est un ministériel renforcé. M. O'Farrell le vaut bien. M. Simard n'est ni rat ni oiseau, [nous parlons de l'an dernier] étant, un jour, ministériel et le soir, opposant.

M. Evanturel est un peu plus rat qu'oiseau; un peu moins ministériel qu'opposant.

Les voilà donc partis.

Ils arrivent.

MM. Alley et O'Farrell ouvrent les bras et serrent sur leur poitrines pantelantes.....qui? M. Stuart? Ah! bien, oui! Ils pressent sur leur cœur le Rouge Plamondon, et se vouent à sa cause à la vie, à la mort.

MM. Evanturel et Simard se jettent dans les rangs des Stuartistes et la lutte commence.

Za-toi, za-moi, la paille de fer.

M. Evanturel paie de sa personne. Il a deux casques en fourrure perdus sous lui et on lui fend un bâton sur la tête, ou bien quelqu'un lui fend la tête d'un coup de bâton; nous ne savons exactement lequel, mais un de ces deux objets fut certainement fendu.

M. Simard paie de sa poche, presque autant que M. Evanturel, de sa personne.

Mais les Irlandais, exécutés par M. Alleyn et conduit au combat par M. O'Farrell, courent à la rescousse des rouges.

Saint-Patrice et Plamondon ! tel est leur cri de guerre.

Hourra ! Les rouges l'emportent et M. O'Farrell, s'établissant sur les épaules de quelques bons diables, monte en triomphe à la Haute-Ville.

Ce triomphe est de courte durée, car on s'aperçoit bientôt que c'est M. Stuart qui l'a emporté sur son rival.

M. Plamondon en est pour ses frais d'éloquence ; M. Alleyn pour sa peine ; M. O'Farrell, pour la mortification de son triomphe par erreur ; et les charretiers loués par les ministériels, en sont pour leurs courses.

Quelques jours après, MM. Alleyn, O'Farrell, Evanturel, Simard et Stuart arrivent à Toronto : les deux premiers, plus ministériels que jamais ! les deux seconds, plus près que jamais de l'opposition, et M. Stuart, certainement plus ministériel qu'opposant ! !

Voilà le premier acte de la comédie et il y a de quoi y perdre son latin.

Les séances succèdent aux séances ; les semaines aux semaines, les mois aux mois et M. Alleyn, le fidèle ministériel, l'ami dévoué de M. Plamondon, se trouve installé au ministère.

De nouvelles élections se préparent. Il est à regretter que M. Stuart soit allé jusqu'à Rome, car avec lui l'imbroglio eût été parfait ; mais, même sans lui, il est assez intéressant.

M. Alleyn se retourne contre M. Plamondon ; M. Simard mesure des yeux M. Evanturel ; M. Dubord, dont les Rouges avaient préparé la candidature, devient l'âme damnée des ministériels ;

M. Belleau, qui pendant deux ans a soutenu le *National*, l'organe rouge, dirige les manœuvres contre M. Plamondon ; le *Journal de Québec*, l'organe des bleus, se croise les bras, en montrant les dents aux ministériels ;

Le *Courier du Canada*, qui six mois auparavant avait écrit contre M. Alleyn, le défend aujourd'hui à outrance ;

M. Evanturel se joint aux Rouges et se prépare à accabler M. Simard ;

Le *Canadien*, qui aux élections précédentes avait été plutôt plamondoniste que stuartiste, chante des hymnes en l'honneur de M. Simard ;

Le *Mercury*, qui déteste les Irlandais, se dévoue à l'Irlandais M. Alleyn ;

Les orangistes, qui méprisent les Irlandais, passent des résolutions en faveur de M. Alleyn, parce qu'après tout, un Anglo-Saxon ou un Écossais ne saurait hésiter longtemps entre un Irlandais et un Canadien-Français ;

La *Chronicle* est toute sourires pour M. Alleyn qu'elle avait surnommé d'importance aux élections précédentes ;

M. F. X. Garneau, l'historien de la nationalité franco-canadienne, devient le parrain électoral de M. Alleyn ;

M. O. Crémazie, un Bleu, devient le parrain du rouge Plamondon ; et

M. A. Fortin, un autre Bleu, est celui de M. P. Huot, un des chefs rouges ; les Irlandais cassent les têtes de leurs bons amis les Rouges ;

Saint-Patrice se sépare du *National* ! les hommes aux gages de MM. Simard et Dubord cassent de nouveau la tête à M. Evanturel, lui font perdre un troisième casque et ce n'est pas leur faute s'ils ne lui font pas perdre aussi la vie ;

M. Cauchon, huit jours auparavant à couteaux tirés avec le *National*, "descend dans Saint-Roch, au milieu de ses concitoyens, pour donner son vote à MM. Plamondon et Huot ;"

M. Plamondon se sauve d'entre les bras de ses bons amis les Irlandais, qui voulaient le tuer ;

Deux de ces derniers perdent la vie en se battant pour..... un homme ? soit ; mais assurément les principes étaient étrangers à la lutte ;

Une bande de Canayens, qui avait assommé M. Evanturel six mois auparavant, se font assommer pour lui avec un dévouement admirable ;

MM. Dubord et Simard, le *Canadien* et le *Courier* se réjouissent de voir Québec, la ville française, entre les mains des Irlandais ;

M. O'Farrell triomphe cette fois encore ; mais c'est aux dépens de son ami, M. Plamondon ;

Le *Journal de Québec* bougonne en apprenant la défaite des Rouges ; et

Enfin la Société de Saint-Patrice fulmine, au nom du catholicisme, de résolutions contre M. McGee et le *True-Witness* !

Qui, au nom du catholicisme, fulminent d'autres résolutions contre M. Alleyn et ses amis de Saint-Patrice.

"Si je sais comment on s'y comporte

"Je veux bien que le diable m'emporte."

Aujourd'hui, si M. O. Stuart se joint à son ancien rival, M. Plamondon, la comédie sera encore dix fois plus compliquée que l'hiver dernier.

La morale de tout ceci, c'est qu'il faut être plus que niais pour croire que les principes religieux ou politiques aient quelques chose à démêler avec les élections du Bas-Canada.

Le éti national est le seul qu'on devrait y faire entendre et les Canadiens qui ne l'ont pas compris doivent être bien aveugles ! Qu'ils étudient les manœuvres de leurs adversaires et ils se convaincront de la supériorité politique de ces derniers. Ainsi, en 1857, les Irlandais de Québec sont rouges, parce qu'ils voient les Bleus pousser un Anglais à la Chambre et qu'ils savent que cela peut nuire à M. Alleyn.

En 1858, les Irlandais de Québec sont ministériels, parce que leur M. Alleyn est ministre ; et les Irlandais de Montréal sont rouges, simplement parce que c'est le seul moyen d'envoyer à la Chambre un second de leurs compatriotes, M. McGee.

En 1857, les Anglo-Saxons de Québec étaient contre les Irlandais, parce qu'ils tenaient à être représentés dans le Parlement par un des leurs ; mais en 1858, ces mêmes Anglais sont pour les Irlandais, parce qu'après tout, le premier venu qui parle anglais fait bien mieux leur affaire que n'importe quel Canadien-Français.

En 1857, M. Evanturel ne faisait pas preuve de beaucoup d'expérience en se faisant casser la tête pour un Anglais qui, deux semaines après, se retourna contre lui ; et en 1858, M. Simard n'a pas fait preuve d'une grande clairvoyance, en armant les Irlandais pour casser de nouveau la tête à M. Evanturel.

En 1857, M. Plamondon eut le plus grand tort de s'allier aux Irlandais ; et en 1858, MM. Dubord et Simard n'eurent pas moins tort d'aider les Irlandais à se rendre maîtres de la ville. Ce sort des triomphes passagers, il est vrai, mais qui encouragent dans d'autres circonstances.

En 1857 et en 1858, les Québécois français s'entredéchirèrent à la plus grande joie des catholiques et des protestants qui parlent l'anglais et, en 1859, il est fort à craindre qu'ils ne soient pas plus sages qu'auparavant.

#### ENCORE M. CHINIQUY.

De qui se moque-t-on ici ?—Ce mot est célèbre et applicable à l'affaire passablement embrouillée de M. Chiniquy. Le *Journal de l'Illinois*, qui jusqu'à présent passait pour être le confident intime de M. Chiniquy et dont la rédaction est encore aussi peu orthodoxe que possible, a, néanmoins, depuis quelque temps des allures assez singulières. Ainsi, dans son dernier numéro, il publiait sans le moindre commentaire, le procès-verbal que nous donnons plus bas et qui est assurément peu favorable à la cause de son apôtre. Il est certain qu'il y a un mystère dans ce nouvel acte de l'affaire Chiniquy ; mais, qui en sera la victime ? c'est ce qui nous ignorons encore.

Le *Witness* prétend que c'est M. Chiniquy et qu'après lui avoir arraché par des promesses la lettre dans laquelle il semble prêt à faire amende honorable, en reconnaissant l'autorité des évêques, —ses supérieurs se sont retournés impitoyablement contre lui, décidés à se venger de ses attaques de l'an dernier.

Cette version du *Witness* est simplement ridicule. L'Église trent, sans doute, à voir chacun de ses enfants, M. Chiniquy comme tous les autres, reconnaître l'autorité des conciles ; mais dans quel but aurait-elle eu recours à la supercherie, pour obtenir un semblant de soumission momentanée de la part de M. Chiniquy, sauf à s'en faire ensuite un ennemi plus acharné que jamais ? Serait-ce dans le but de montrer l'inconsistance de ce dernier et de détruire son influence dans sa paroisse ? Hélas ! l'expédition serait inutile. L'inconsistance d'un prêtre qui, après avoir passé une vingtaine d'années dans le sacerdoce, se révolte contre la hiérarchie à propos d'une question de propriété foncière

et jette aux orties sa foi, son humilité, ses vœux, ses doctrines, tout ce qu'il croyait et ce qu'il a prêché, tout en refusant assez sottement d'y jeter aussi sa robe de prêtre,—son incensistance, disons-nous, est suffisamment établie et, que cet homme admette ensuite l'autorité des évêques, qu'il fasse soumission et qu'il se révolte alternativement une vingtaine de fois, c'est tout un. Ses accusations n'ébranleront pas plus l'Église que sa soumission ne contribuera à l'étayer. M. Chiniquy peut travailler encore à son salut; mais son influence est désormais aussi impuissante pour le mal que pour le bien.

Il était donc parfaitement inutile d'avoir recours à un semblant de réconciliation pour extorquer (ce mot rend la pensée du *Witness*) à M. Chiniquy un semblant de capitulation, qui ne peut faire ni du bien à l'Église ni du mal à M. Chiniquy—car ce dernier s'est fait lui-même, depuis longtemps, tout le mal possible. Par conséquent, dans quel but aurait-on pris la peine de lui dresser des embûches? Serait-ce pour le punir? Si son repentir est sincère, il doit savoir que l'Église ne se venge pas et que si elle juge à propos de frapper, il doit baisser avec reconnaissance la verge dont elle se sert pour dompter son orgueil rebelle. Si, au contraire, son repentir n'était qu'une feinte dans le but d'être investi de nouveau du saint-ministère, il est, par ce seul fait, hors de l'atteinte de l'Église, il n'a pas besoin de la moindre protection contre la puissance exclusivement morale de cette dernière, et d'ailleurs son hypocrisie ne mériterait pas, en ce cas, qu'on eût pitié de lui.

ÉTAT DE L'ILLINOIS, } Moi Antoine O'Regan, de la Cité  
Comté de Cook. } de Chicago, du comté de Cook, dans  
l'État de l'Illinois, Evêque Catholique Romain du Diocèse de  
Chicago, certifie par les présentes que M. Chiniquy, de la place  
nommée Ste. Anne, dans le comté de Kankakee, État de l'Illinois,  
fut pendant quelques années un ministre catholique romain avec  
privilege d'agir comme tel dans le diocèse de Chicago, État  
de l'Illinois. Mais, que le ou vers le dix-neuvième jour d'août  
de l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante-six, le dit  
M. Chiniquy a été suspendu, en vertu de l'autorité qui m'est  
conférée par l'Église Catholique Romaine, de l'exercice de ses  
fonctions comme ministre catholique romain et que le dito suspen-  
sion a été régulièrement notifiée au dit M. Chiniquy.

“ Que le dit Charles Chiniquy ayant refusé de se soumettre à  
l'autorité de son Église a été excommunié le ou vers le troi-  
sième jour de septembre mil huit cent cinquante-six, et que la  
dite excommunication a été dûment notifiée au dit Charles  
Chiniquy.

“ Que, selon les lois et les réglemens de l'Église Catholique  
Romaine, l'effet d'une telle suspension et d'une telle excommu-  
nication est de priver le prêtre ou ministre, contre qui elles sont  
dirigées, de tous droits d'exercer les fonctions de prêtre ou mi-  
nistre et, de l'exclure de ceux qui étaient antérieurement ses pa-  
roissiens.

“ Qu'entr'autres attributions d'un ministre Catholique Romain  
perdues par le dit C. Chiniquy par les dites suspension et excom-  
munication sont celles de donner de l'authenticité légale aux  
célébrations de mariages, certificats de baptêmes et de mortalités  
selon les lois de cet État et les rites de l'Église Catholique Ro-  
maine, et que le dit M. Chiniquy ne peut plus être regardé ni  
considéré comme un ministre ou pasteur de l'Église Catholique  
Romaine.

“ Que par acte de transport régulièrement exécuté et enregis-  
tré, le déposant, en sa qualité d'Evêque de Chicago, est le pro-  
priétaire du terrain sur lequel est bâtie l'Église Catholique Ro-  
maine de Ste.-Anne, et que le dit terrain, l'Église et les autres  
dépendances appartient au déposant en sa qualité susdite, et que  
le dit C. Chiniquy n'a aucun droit dans ou sur le dit terrain,  
l'Église et ses dépendances, qu'il n'a aucun titre ou droit quel-  
conques soit ecclésiastiques ou temporels, qui dérivent de la dite  
Église de Ste.-Anne, ou comme ministre Catholique Romain dans  
le dit Diocèse de Chicago, comté de Kankakee, État de l'il-  
linois.

“ Donné à Chicago, ce 14e jour d'août, 1857

“ † ANTOINE O'REGAN,

“ Evêque de Chicago.”

Suivent les certificats de D. C. Beattie, juge de paix du comté  
de Cook, et de C. C. Farwell, greffier de la cour du même  
comté.

## GALERIE POLITIQUE.

### III

#### LE COMTE DE PERSIGNY.

Un Français peut subir la monarchie constitutionnelle, pour-  
vu que le roi règne, mais ne gouverne pas, que le corps élec-  
toral ne se transforme pas en une bande noire qui se partage  
la proie des deniers publics, et que les Chambres n'aient pas l'air  
d'une réunion de courtiers entre le cabinet et les électeurs, pour  
l'exploitation générale du peuple.

Un Français vivra sous l'Empire, fût-il légitimiste, orléaniste  
ou même républicain; mais, pour qu'il y vive d'une vie partici-  
pante, il faut que l'Empire réalise son programme, qu'il soit l'ex-  
pression de lui-même, qu'il soit cette puissance expansive du  
génie français.

Il est la force, aussi n'attendrons-nous pas de lui la liberté;  
vieux Gaulois, amis des discours, nous vous résignerons au si-  
lence. Mais, si nous aimons la parole, nous aimons aussi les combats.  
Il faut que l'épée nous console de la tribune et de la presse  
amoindries.

Pour nous, l'Empire c'est la guerre!

M. de Persigny le sait bien. Et, quand il partit pour cette  
croisade napoléonienne dont il se faisait le Pierre l'Érmitte, la  
guerre n'était-elle pas la muse secrète sur les inspirations de la-  
quelle il comptait pour souffler sur le monde la pensée de Na-  
poléon?

Et cette guerre, enviée, désirable, qu'un ciel impérieux  
réclame des hommes de l'Europe, amolés dans je ne sais quelles  
doctrines de femmes, cette guerre large, souveraine, dont la  
terre altérée demande le sang à ces troupeaux humains qui  
fatiguent le sol où se traînent leur paresse et leur oubli de la  
justice; cette guerre, dis-je, a son but marqué.

Tous les yeux l'ont vu, ce but qui fait la guerre sainte et qui  
marque les réelles destinées de l'Empire. Il brille au ciel de  
l'Occident comme ce signe céleste qui offrit à Clovis le présage  
de la victoire. Tous les peuples ont les yeux sur lui et écoutent,  
dans le silence des nuits, s'ils n'entendent pas au loin le mugis-  
sement de notre *Marseillaise*, et si la terre ne tremble pas sous  
les pieds de nos fantassins!

Vainement les intérêts matériels, vainement la meute des pas-  
sions subalternes, coalisés avec les vieilles diplomaties, voudront  
imposer la paix dans ce milieu européen où tant de nobles peu-  
ples gémissent sous un despotisme étranger, nous répondrons:  
Il n'y a de paix durable que là où règne la justice!

Toute iniquité ne peut être expiée que par du sang, et la  
France est toujours prête à offrir le sien en expiation des crimes  
dont l'Europe se souille.

Elle l'a, hier encore, prouvé sur le sol de la Crimée, où nul in-  
térêt de la matière ne conduisait ses pas.

C'est pourquoi, en dépit des raisons économiques et des vains  
calculs de la sagesse humaine, toute âme jeune en France, à quel-  
que partie qu'elle ait voué sa foi, tournera son espoir vers le si-  
gne militaire qui brille dans la nuit de nos douleurs, et répétera  
obstinément: L'Empire, c'est la guerre!

Sinon, la parole de M. de Chateaubriand sur la destruction du  
monde napoléonien sera une prophétie au bord du tombeau. Ses  
yeux, avant de mourir, auront vu, et nous pourrons répéter avec lui:

“ Napoléon a clos l'ère du passé: il a fait la guerre trop grande  
(c'est peut-être le seul bien qui restera de lui), pour qu'elle  
revienne de manière à intéresser l'espèce humaine. Il a tiré  
impétueusement sur ses talons les portes du temple de Janus;  
et il a entassé derrière ces portes des monceaux de cadavres. afin  
qu'elles ne puissent se rouvrir.”

Mais, s'il en était ainsi, si l'Empire n'était pas la guerre, quelle  
serait sa signification?

Voilà ce qu'on peut dire à M. de Persigny, parce qu'il est  
homme à comprendre ce langage. Voilà le mot qu'on peut lui  
jeter pardessus les flots de la Manche, parce qu'au fond de l'hô-  
tel somptueux de l'ambassade de France, quand, le soir, ce vieux  
monde galonné des salons diplomatiques aura disparu comme une  
troupe de vains fantômes, et qu'il restera seul avec sa pensée,  
songeant à la France qu'il aime, à l'Empire qu'il sert, ce mot  
que nous lui envoyons trempera peut-être son front de sueur et  
ses yeux de larmes, comme au jour où, pour la première fois, il  
apprit que la race de Napoléon n'était pas éteinte encore.

[FIN.]

HIPPOLYTE CASTILLE.